

VOUS LOGER

Vous ne résidez plus dans vos familles, des solutions existent pour vous aider à **trouver et cofinancer** votre hébergement !



L'aide à la recherche du logement : URFJT :

Les Foyers de Jeunes Travailleurs proposent une gamme très large de logements meublés.

Outre le logement, ils offrent un espace de vie collectif, occasion d'échanges et de rencontres et un accompagnement tout au long de votre séjour : dans votre autonomie, dans vos questionnements sur un ensemble de sujets annexes à la formation (aide au logement : APL, santé, nutrition...)

ARFA

29 rue David d'Angers

75019 Paris

Tel : 01 42 45 92 32

Fax : 01 42 45 92 35

contact@arfa-idf.asso.fr

Vous êtes apprenti, entre 18 et 25 ans (entre 16 et 30 pour certains foyers), vous êtes célibataire ou en couple (mais sans enfant), vous avez un minimum de revenus : vous pouvez postuler pour un hébergement en foyer de jeunes travailleurs.

Un annuaire répertorie tous les FJT adhérents à l'Union régionale Ile-de-France :

www.cfa-union.u-psud.fr/site/apprentis/fichiers/annuaire_foyer_2010.pdf

Tél : 01.42.16.86.66 – 10/18 rue des Terres au curé, 75013 Paris

Chacun d'entre eux décide de ses propres modalités et délais d'admission. Il vous faudra donc les contacter, individuellement.

Sachez toutefois que tous les foyers dénommés ALJT sont gérés par une seule et même association qui propose une inscription en ligne pour toute demande de logement.

D'une façon générale, comptez de 2 à 5 semaines pour une réponse.

L'aide au financement du logement : Mobili jeunes :



L'aide MOBILI-JEUNE® distribuée par les CIL d'Action Logement, notamment SOLENDI, a pour objectif d'aider les jeunes en alternance à financer, en partie, le coût d'un logement en location.

Elle concerne les jeunes de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage dans une entreprise du secteur privé non agricole.

Elle est versée sous la forme d'une subvention au logement d'un montant maximum de 100 € mensuel, attribuée sous conditions.

Par rapport à l'an dernier, les critères d'attribution ont évolué :

- Le délai de demande est passé de 3 à 6 mois, à compter de la date de démarrage du cycle de formation,
- Le mode de calcul a été simplifié : jeune de moins de 30 ans gagnant maximum 100% du SMIC,
- La durée : la totalité du contrat (36 mois maxi)

Rejoignez-nous sur

Notre site web :

<http://www.arfa-idf.asso.fr>

Pour toute demande de souscription, le jeune doit contacter le 01.49.21.60.10 (code privilège 2020).

Plus d'informations :

- SOLENDI : <http://www.solendi.com/louer/le-logement-locatif/une-aide-pour-les-jeunes>
- ANAF : <http://www.francealternance.fr/je-suis-apprenti/aide-au-logement/>



L'Aide Personnalisée au Logement - APL :

L'APL peut vous être versée si vous êtes :

- Locataire ou colocationnaire ou sous-locataire (déclaré au propriétaire) d'un logement conventionné,
- Accédant à la propriété ayant bénéficié d'un prêt conventionné pour l'achat de votre logement,
- Résident en foyer d'hébergement.

Elle vous est attribuée si vos revenus ne dépassent pas un certain plafond. Ces plafonds varient selon la composition de votre foyer et la situation géographique de votre logement. Vous pouvez savoir si vous êtes éligibles à l'APL à l'aide du module de calcul de la Caf .

ARFA

29 rue David d'Angers

75019 Paris

Tel : 01 42 45 92 32

Fax : 01 42 45 92 35

L'APL vous est allouée :

- Quelle que soit votre situation familiale, avec ou sans personne à charge,
- Quelle que soit votre nationalité, sous réserve de justifier d'un titre de séjour si vous êtes de nationalité étrangère, ou de remplir les conditions exigées pour résider régulièrement en France si vous êtes ressortissant de l'Espace économique européen (EEE) ou suisse,
- Quelle que soit votre situation professionnelle.

L'APL est accordée si vous ne bénéficiez ni de l'allocation de logement sociale (ALS), ni de l'allocation de logement familiale (ALF).

Votre demande d'APL doit être effectuée dès votre entrée dans les lieux.

Vous pouvez effectuer votre demande à partir du formulaire cerfa n°10840*05. Ce document doit être remis à la caisse d'allocations familiales (Caf) ou à la mutualité sociale agricole (MSA) selon votre régime de protection sociale.

Pour plus d'information : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F12006.xhtml>



Rejoignez-nous sur

Notre site web :

<http://www.arfa-idf.asso.fr>

N'oubliez pas : En cas d'urgence, contactez le 115, un numéro de téléphone gratuit, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 qui a pour mission d'informer, d'orienter et/ou héberger les personnes isolées ou en famille, sans domicile fixe.
Vous pouvez aussi accéder au guide des lieux d'accueil pour personnes en difficulté sur l'Ile-de-France sur : www.ors-idf.org/accueilpersonnes-difficulte.asp